



**REUNION REGIONALE MINISTERIELLE POUR LA VALIDATION  
ET L'ADOPTION DU PLAN D'ACTION REGIONAL SUR  
L'ERADICATION DE L'APATRIDIE EN AFRIQUE DE L'OUEST**

**NOTE CONCEPTUELLE**

## **1. Introduction**

La CEDEAO organise une réunion régionale ministérielle pour l'examen et l'adoption du Plan d'action régional portant sur l'éradication de l'apatridie en Afrique de l'Ouest. L'évènement réunira des responsables gouvernementaux des quinze Etats membres de la CEDEAO, des représentants de la CEDEAO, le HCR, des experts techniques internationaux ainsi que d'autres organisations internationales. L'adoption de ce Plan d'action régional constituera une étape cruciale dans le processus de mise en œuvre de la *Déclaration d'Abidjan des Ministres des Etats membres de la CEDEAO sur l'éradication de l'apatridie* (« Déclaration d'Abidjan ») adoptée le 25 février 2015.

## **2. Historique**

L'apatridie fait référence à la condition d'une personne n'étant considérée par aucun État comme son ressortissant, en application de sa législation. En principe les droits de l'Homme sont universels et inhérents à l'existence de tout individu, mais dans la pratique, un large éventail de droits humains fondamentaux sont refusés aux apatrides. Il leur est souvent impossible d'obtenir des documents d'identité ; ils sont susceptibles d'être détenus pour des raisons liées à leur statut d'apatrides ; et souvent, ils se voient refuser l'accès à l'éducation, aux services de santé de base ou à l'emploi.

Aujourd'hui, au moins 10 millions de personnes dans le monde n'ont pas de nationalité. On estime qu'un million d'apatrides vivent en Afrique de l'Ouest, région qui abrite également un grand nombre de personnes à risque d'apatridie. L'apatridie a de nombreuses causes, qui découlent essentiellement des lacunes présentes dans les lois sur la nationalité, des privations arbitraires de la nationalité, des processus liés à la succession des États ainsi que des pratiques administratives restrictives, par exemple en matière de délivrance de documents prouvant la nationalité d'une personne.

L'apatridie a un effet dévastateur sur le quotidien des individus, dans la mesure où posséder une nationalité s'avère être essentielle pour participer à la vie en société et constitue une condition préalable à la jouissance des droits humains fondamentaux. En outre, l'apatridie peut contribuer à alimenter l'insécurité au sein d'un Etat. Les populations qui se voient refuser la protection offerte par la nationalité sont souvent marginalisées, ce qui les rend vulnérables à l'exploitation par des groupes criminels, à la traite humaine et à la radicalisation politique, menaçant ainsi la stabilité de l'État.

Le droit à la nationalité est un droit humain fondamental inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans nombreux autres instruments juridiques internationaux et régionaux auxquels les États membres de la CEDEAO sont parties, y compris la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

### **3. Contexte**

En février 2015, les 15 États membres de la CEDEAO se sont réunis à Abidjan, en Côte d'Ivoire, et ont adopté un document historique, la Déclaration d'Abidjan, reconnaissant que l'apatridie est un fléau en Afrique de l'Ouest et s'engageant à mettre fin à ce phénomène d'ici 2024. Des avancées significatives ont pu être observées dans la mise en œuvre de la Déclaration, reflétant ainsi l'engagement et la volonté politique des États.

Afin de concrétiser la mise en œuvre des mesures énoncées dans la Déclaration d'Abidjan, la CEDEAO a élaboré un projet de Plan d'Action sur 8 ans qui définit un cadre politique commun, énumère des actions précises et identifie des échéanciers pour mettre fin à l'apatridie dans la région. Le document a été rédigé en consultation avec le HCR, organisme mandaté par l'Assemblée générale des Nations unies pour soutenir les États dans la prévention et la réduction des cas d'apatridie. Le Plan d'action sera déterminant pour la traduction des engagements de la Déclaration d'Abidjan en actions tangibles.

Conformément aux procédures et aux pratiques de la CEDEAO, le projet doit être examiné et approuvé sur le plan technique par des experts, puis par les ministres sectoriels en charge des questions de nationalité, avant d'être soumis pour approbation au Conseil des Ministres de la CEDEAO et au Sommet des chefs d'État et de Gouvernement.

### **4. Objectifs et résultats attendus de la réunion**

- Partager les bonnes pratiques et dresser un état des lieux des avancées en matière de lutte contre l'apatridie.
- Permettre aux experts des États membres de la CEDEAO de réviser et de valider le projet du Plan d'Action Régional.
- Présenter et soumettre le Plan d'action régional révisé aux ministres sectoriels pour adoption;
- Disposer d'un cadre politique commun pour mettre fin à l'apatridie dans la région de la CEDEAO.

### **5. Organizational arrangements and participation**

La réunion se tiendra du 7 au 9 mai 2017 à Banjul en Gambie.

Les langues de travail seront l'anglais, le français et le portugais pour lesquelles une traduction sera assurée en continu.

Participation des point focaux apatridie des gouvernements, nommés en application de l'article 22 de la Déclaration d'Abidjan; des Ministres des Etats membres de la CEDEAO représentant les ministères sectoriels en charge des questions de nationalité; des autorités compétentes de la Commission de la CEDEAO; des experts techniques internationaux et du HCR ainsi que des

représentants de l'Union Africaine, de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples, des agences des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

## **6. Programme provisoire**

Les 7 et 8 mai 2017, les experts se réuniront pour réviser le projet de Plan d'action et présenter un ensemble de mesures concrètes et définitives pour mettre fin à l'apatridie dans la région de la CEDEAO d'ici 2024. Le 9 mai 2017 se tiendra la réunion ministérielle au cours de laquelle les États membres de la CEDEAO feront le point sur les avancées en matière de lutte contre l'apatridie depuis l'adoption de la Déclaration d'Abidjan et procéderont à l'adoption du Plan d'action régional.

### Réunion technique d'experts (7-8 mai)

Révision et propositions d'amendements à l'ébauche du Plan d'action régional

### Réunion ministérielle (9 mai)

- Déclarations des Ministres et des représentants d'organisations régionales et internationales
- Adoption du Plan d'action régional